



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 janvier 2015

Agissant en vertu d'une convocation en date du 21 janvier 2015 adressée par Monsieur Patrick PRELON, Maire, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 28 janvier 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville

Présents (23) : Patrick PRELON, Marie-Odile MILHAN, Robert KLEIN, Sonia DAMEY, Alain CHARRE, Muriel ESTOUR, Roland CHANAL, Michelle CHAMBARD, Jérôme COURSANGE, Janine SABADEL, Jean-Pierre PUZENAT, Eliane COEFFIC, Jean-Michel PERETTI, Josiane SOULIER, Robert DAMEY, Bénédicte GLATZ, Claude MAZOT, Annie VERGNAULT, Julien FERROUILLAT, Christiane SOULIGNAC, Sandrine CHAROZE, Joël MICOULET, Virginie ROUSSON-VERON.

Absents excusés (3) (- ayant donné pouvoir) : Pauline GUSTAVE, (pouvoir à Robert KLEIN), Marie-Laure PETIT (pouvoir à Virginie ROUSSON-VERON) Bernard MICHEL (pouvoir à Joël MICOULET).

Absent :(1) : Jean-François LOMBARD.

Madame Sonia DAMEY est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Le compte rendu de la séance du 23 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le maire rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriale, le public n'est pas autorisé à intervenir pendant la séance. Il n'est donc pas autorisé à parler aux conseillers pendant qu'ils siègent.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie de Monsieur le Préfet concernant la situation financière de la commune et le plan d'action à adopter. Ce courrier est disponible en annexe du présent compte rendu.

0101282015 - Gaz réseau Distribution France - Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de GrDF consistant à installer sur la commune un ou deux concentrateurs, appareil récupérant par onde radio les informations des nouveaux compteurs de gaz.

Les nouveaux compteurs de gaz seront donc des compteurs communicants ayant pour objectif de moderniser l'actuel système de comptage pour améliorer la qualité du service autour du relevé des consommations de gaz. Les relevés se feront donc à distance sans dérangement du client et la facturation sera faite sur un index réel et non plus sur des estimations.

GrDF sollicite donc l'autorisation d'installer un ou deux concentrateur. La réflexion est en cours et ces appareils pourraient être installés sur des bâtiments communaux, les emplacements définitifs étant choisis après une étude technique assurant le bon fonctionnement du projet et validation par la commune d'une bonne intégration dans le paysage.

La convention annuelle serait conclue pour une durée de 20 ans, une redevance annuelle de 50 € HT serait payée par GrDF.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

décide à l'unanimité (26 voix)

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur.

Présentation PowerPoint par Madame BOUTEILLE de GrDF.
Arrivée de Madame CHAROZE à 20h38

Monsieur KLEIN demande confirmation de la gratuité du changement de compteur.
Madame BOUTEILLE confirme la gratuité et informe de la hausse du tarif de 0.3% par an pendant dix ans pour le coût de l'acheminement du gaz, et précise que dans un marché ouvert à la concurrence et la disparition des tarifs historiques, le coût de la fourniture est libre.

Monsieur MICOULET demande si le nombre d'antennes sera au maximum de trois pour notre commune.
Madame BOUTEILLE confirme, mais que seule l'étude pourra le déterminer.

Monsieur MICOULET s'interroge sur le faible montant de la redevance annuelle payée par GrDF, comparé au coût de la redevance annuelle payée par ErDF.
Monsieur le Maire précise qu'une redevance annuelle similaire est versée par les opérateurs de téléphonie mobile.

Monsieur MICOULET s'inquiète de la disparition programmée des releveurs.
Madame BOUTEILLE explique qu'un redéploiement progressif en interne de ces effectifs sera opéré.

Monsieur le Maire demande qui paie les travaux de raccordement et la consommation électrique de l'installation.

Madame BOUTEILLE explique que GrDF prend en charge l'alimentation électrique si l'installation électrique existante le permet ou alors un autre lieu sera envisagé pour l'installation de l'antenne. La consommation de 73Kw annuelle représentant +/- 8.00€ par an est supportée par la commune. L'installation de la ou des antennes devrait intervenir à partir de 2016, et le déploiement des compteurs sur 4 à 5 ans suivra.

0201282015 - SALLES COMMUNALES – TARIFS DE LOCATION

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de revaloriser le tarif des locations des salles communales. Tarifs dont la dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur CHARRE présente les propositions de tarification de la municipalité selon le tableau ci-annexé.

A la suite de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

décide à l'unanimité (26 voix)

- d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles communales proposés par la municipalité dont le tableau est annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} février 2015.

Monsieur CHARRE précise qu'il s'agit de voter une augmentation de 2%, augmentation arrondie à l'Euro supérieur.

Madame CHAROZE demande si la gratuité annuelle pour les associations est maintenue.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit seulement d'approuver les nouveaux tarifs, et que les règles de gratuité annuelle pour les associations ne sont pas modifiées.

0301282015 - REVISION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1^{er} février 2015 et lui fait part des propositions de la Municipalité d'augmenter tous les tarifs de 2% :

➤ **Cimetière communal** : Tarifs dont la dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 2014

	2014	Proposition 2015
- concession trentenaire : le m ²	102 €	105 €
- columbarium concession trentenaire :	1275 €	1301 €
- concession 15 ans : le m ²	55 €	57 €
- columbarium concession 15 ans :	650 €	663 €

➤ **Droits de place** : Tarifs dont la dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 2013

	2014	Proposition 2015
- le mètre linéaire à la journée :	0 €	0 €
- le mètre linéaire au trimestre :	0 €	0 €
- pour les cirques, gros camions de vente occasionnelle, le camion:	51 €	53 €
- camion pizza à l'année :	408 €	417 €

➤ **Tarifs Droits de place Vide greniers** : Tarifs dont la dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 2013

- Vide grenier payable par l'organisateur par manifestation		
- en 2014 : 200 €	- proposition 2015	204 €
- Vide grenier - forfait à l'année payable par l'organisateur		
- en 2014 : 600 €	- proposition 2015	612 €

➤ **Tarifs pour le Bulletin Municipal** : Tarifs dont la dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 2013

			Proposition 2015				
	Remise			10%	20%	30%	40%
BULLETIN		Base 2013 1 parution	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions
1/8 page	Beaumont	96 €	98 €	89 €	79 €	69 €	60 €
	Extérieur	125 €	128 €	116 €	102 €	90 €	77 €
1/4 page	Beaumont	161 €	165 €	148 €	132 €	115 €	98 €
	Extérieur	209 €	214 €	192 €	171 €	149 €	128 €
1/2 page	Beaumont	268 €	274 €	246 €	219 €	191 €	165 €
	Extérieur	348 €	355 €	320 €	284 €	249 €	214 €
1 page	Beaumont	482 €	492 €	443 €	394 €	344 €	295 €
	Extérieur	627 €	640 €	576 €	512 €	448 €	384 €

	Base 2013 1 mois	1 mois	2 mois	3 mois
Couplage bulletin				
Beaumont	75 €	77 €	138 €	184 €
Extérieur	98 €	100 €	180 €	239 €
Sans bulletin				
Beaumont	98 €	100 €	180 €	239 €
Extérieur	127 €	130 €	233 €	311 €

Pour les annonceurs dans le bulletin, reprise gratuite de leur publicité sur le site Internet de Beaumont, dans leur page de présentation, rubrique "Adresses utiles".

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

décide à l'unanimité (26 voix)

1°) d'approuver les nouveaux tarifs municipaux à partir du 1^{er} février 2015 proposés par Monsieur CHARRE ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires au bon déroulement de l'application de ce tarif.

Monsieur KLEIN demande que soit engagée une réflexion sur l'activité commerciale engendrée par les vides greniers organisés par des particuliers.

Madame CHAROZE demande si la gratuité annuelle pour les associations est maintenue.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit seulement d'approuver les nouveaux tarifs, et que les règles de gratuité annuelle pour les associations ne sont pas modifiées.

0401282015 - DROITS DE PLACE - Fêtes Foraine CORSO DE PAQUES et autres manifestations

Monsieur Jérôme COURSANGE, adjoint en charge des associations, informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place payés par les forains qui installent sur le domaine public leurs manèges, leurs métiers, à l'occasion du CORSO DE PAQUES. Tarifs dont la dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 2011.

Pour 2015, compte tenu du fait que les tarifs des droits de place n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années, le Comité des Fêtes a proposé de les revoir.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

décide à l'unanimité (26 voix)

- d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 1^{er} février 2015.

NATURE DES METIERS	Montant depuis 2011	Proposition 2015
Catégorie A Gros Métier	570,00	570.00
Catégorie B Manège enfants	210,00	230.00
Boîte à rire (+ 13m) le mètre linéaire	25,00	25.00
Catégorie C: le mètre linéaire	13,50	14.50
Catégorie C – plus de 5 mètres : le mètre linéaire	12,00	12.00
Coup de poing	40,00	40.00
Barbe à papa	32,00	32.00

0501282015 - Réalisation d'un PRET RELAIS

Monsieur Alain CHARRE, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que pour faire face au besoin de trésorerie au quotidien, et dans l'attente de la signature des ventes de :

- 3 lots à Z.A. Sirius IV
- 1 parcelle à bâtir lotissement Andromède
- 1 local commercial + logement anciennement « La flambée des Pins »

il est nécessaire de contracter un prêt relais.

Après avoir pris connaissance de différentes offres de financement auprès de plusieurs établissements bancaires, Monsieur CHARRE informe que l'offre de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE est la plus adaptée au besoin de la commune.

Considérant que la délégation donnée au Maire de contracter des emprunts, n'est valable que pour le montant des emprunts inscrits au budget

Considérant la ligne budgétaire prévue à cet effet ne permet pas l'exercice de cette délégation (ligne inférieure au montant envisagé)

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

décide par 21 voix pour et 5 contre (MM MICOULET et MICHEL Mme CHAROZE, PETIT et ROUSSON VERON)

- D'accepter la proposition de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, Espace Fauriel, 17 rue des Frères Ponchardier 42 012 Saint Etienne, pour la souscription d'un prêt Relais.

Caractéristiques :

- ✓ Prêt Relais
- ✓ Montant du prêt : 400 000 € (quatre cent mille euros)
- ✓ Durée du prêt : 18 mois
- ✓ Mise à disposition des fonds : versement intégral des fonds au plus tard 6 mois à compter de la mise en place du contrat de prêt
- ✓ Taux d'intérêt fixe appliqué : 1.99 % taux nominal
- ✓ Paiement des intérêts par trimestre.
- ✓ Objet du prêt : prêt relais en attente de signature des ventes de : 3 lots à Z.A. Sirius IV, 1 parcelle à bâtir lotissement Andromède, 1 local commercial + logement anciennement « La flambée des Pins »
- ✓ Modalité de remboursement du capital : possibilité d'effectuer à son gré pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition, sans pénalités de retard ni indemnité.
- ✓ Echéance de remboursement : in fine

Commission :

✓ Commission d'engagement : 0.15% du montant du prêt, soit 600 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce prêt relais.

Monsieur MICOULET explique que le groupe d'opposition votera contre car si le terrain de Rochas avait été vendu, il n'y aurait pas un besoin de trésorerie.

Monsieur le Maire répète que la réalisation du prêt relais se fait pour des besoins immédiats de Trésorerie et que si nous n'avons pas de trésorerie à fin janvier 2015, la commune ne pourra pas faire face à ces engagements financiers. Monsieur le Maire répète que le terrain de ROCHAS n'a pas été vendu car le permis de construire a été refusé par les services instructeurs de la DDT.

0601282015 - Place Hélène GRAIL – Vente d'un local propriété communale - Modification prix de vente

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs locaux en rez de chaussée d'un bâtiment, locaux actuellement loués à des activités tertiaires et commerciales.

La municipalité a fait évaluer ces quatre locaux par le service des domaines et envisage de les vendre.

Actuellement sont installés :

MG Informatique - Société Informatique vente et réparation

Association AIRE - Insertion Intérim

Monsieur Éric Cosquer - Prothésiste dentaire

Monsieur Christophe ROY - Sté SYNCHRO MEDICAL - Prothésiste osseux

Le conseil municipal a délibéré en séance le 10/12/2014 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la vente d'un local à la société SYNCHRO MEDICAL, le local dont il est actuellement locataire, situé Place Hélène Grail, en rez de chaussée pour un montant de 58 000 €.

Lors des tractations pour la vente de ce local avec la société SYNCHRO MEDICAL, le montant de 55 000€ avait été arrêté.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

décide par 21 voix pour et 5 contre (MM MICOULET et MICHEL Mme CHAROZE, PETIT et ROUSSON VERON)

- De modifier le montant de la vente de ce bien, pour 55 000€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

Monsieur MICOULET explique que le groupe d'opposition votera contre, car avec cette vente, la commune se prive de recettes pérennes en fonctionnement, comme les loyers de l'ex-restaurant la Flambée de Pins (aujourd'hui Au fil des saisons) perdus par la commune.

Monsieur le Maire précise que la vente du restaurant n'est pas réalisée et qu'à ce jour la commune perçoit les loyers, ce qui n'a pas été le cas pendant deux années. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la commune ne se prive d'aucun loyer.

0701282015 - BUDGET COMMUNAL - AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement.

De plus, M. le Maire rappelle que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans le délai maximal de 30 jours, à défaut de quoi des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi

N°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 (VD), qui permet de faire face à ce type de situation, en autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget en mars 2015.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2014 : 518 135.20 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et après décisions modificatives)

La limite d'engagement anticipé possible pour l'exercice 2015 pour la commune est ainsi de :

518 135.20 € x 25% = 129 533.80 € arrondi à 129 400 €. Cette somme est répartie par opération d'investissement, avec des limites maximum suivantes :

- Opération 133 éclairage public : 6 250€
- Opération 204 Rénovation piscine : 500€
- Opération 401 bâtiments communaux : 16 250€
- Opération 509 cantine : 500€
- Opération 702 Maison des Associations : 250€
- Opération 710 travaux écoles : 7 000€
- Opération 713 voiries : 49 850€
- Opération 803 mobilier et informatique : 7 000€
- Opération 805 divers : 33 600€
- Opération 806 création Place du Marché : 250€
- Opération 901 Square des Faures : 250€
- Opération 903 urbanisme : 500€
- Opération 1001 appartements communaux : 5 350€
- Opération 1102 local services techniques : 1 850€

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

décide à l'unanimité (26 voix)

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, pour un montant global maximum de 129 400€, réparti par opérations avec les sommes ci-dessus.

0801282015– COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Suivant les articles L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal n° 0204112014 du 11 avril 2014 reçue en Préfecture le 9 avril 2008, donnant diverses délégations, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

Ces décisions ont été publiées et sont consultables en Mairie auprès de la Direction Générale, elles ne font pas l'objet d'un vote :

112014 – ASSURANCE DE LA VILLE LOT 1 ET 2 Attribués à la SMACL, 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79)

122014 - ASSURANCE DE LA VILLE LOT 5 Attribué à SARRE ET MOSELLE, domiciliée 17 Bis Avenue Poincaré 57401 SARREBOURG

Soit un total de : 25 484.27€ HT



Informations faites par Monsieur le Maire

S.C.O.T. du Grand Rovaltain

M. Le Maire expose et explique le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 13 janvier 2015. Le bureau du SCoT est parvenu à un consensus sur la nécessité de modifier le projet du SCoT arrêté sur différents points. Il a ensuite débattu sur la meilleure manière de procéder pour parvenir à l'objectif recherché.

Deux scénarios sont envisagés :

- Scénario 1 : poursuite en l'état de la procédure sur la base de la mise à l'enquête publique du projet actuel avec, aux termes de l'enquête publique et pour autant que les conclusions de la commissions l'y autorise, modification du SCoT.
- Scénario 2 : rapport de la délibération du mois de février 2014 en vue de pouvoir modifier le projet actuel. Le projet modifié sera alors soumis, pour consultation aux personnes publiques associées avant l'enquête publique. De la sorte l'enquête publique portera sur un dossier reflétant la volonté actuelle du SCoT.

Le projet serait modifié sur des points précis qui font consensus :

- L'hypothèse de croissance démographique à + 60 000 habitants en 2040 (contre + 70 000 habitants dans le projet arrêté en 2014), en accord avec l'avis des services de l'Etat.
- Une meilleure prise en compte des infrastructures de transport et spécialement l'affirmation volontariste de la nécessité de franchissements sur le Rhône et l'Isère.
- La modération des objectifs de densité moyenne de logement sans bouleverser l'hypothèse mais de manière à introduire plus de souplesse. La densité pour notre village placé en zone péri-urbaine passerait de 30 à 26 logements/hectare.
- L'abaissement du seuil minimal de surface des tenements fonciers sur lesquels porte le calcul des objectifs de densité (5 000 m² dans le projet de SCoT actuel).
- La réduction du potentiel foncier dédié aux zones d'activité économique sans diminuer les objectifs de création d'emploi.

L'assemblée du Conseil Syndical a voté (au scrutin secret) à 89 voix pour, 30 voix contre et 17 abstentions de retenir le scénario 2. Le Scot sera modifié avant enquête publique.

Le calendrier du scénario 2 indique une approbation du SCoT modifié au printemps 2016.

ZAC de Moraye : TA (Taxe d'Aménagement)

M. le Maire lit l'arrêté N°2013280-0029 du 07 octobre 2013, signé par M. le Préfet, portant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le territoire de la commune de Beaumont-lès-Valence.

Le Préfet de la Drôme arrête :

Article 1 : une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à usage de logements, d'activités économiques et de commerces est créée sur la partie du territoire de la commune de Beaumont-lès-Valence délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : la zone ainsi créée est dénommée ZAC « de Moraye »

Article 3 : l'aménagement et l'équipement de la zone sont conduits par Drôme Aménagement Habitat (DAH)


Article 4 : le coût des équipements visés à l'article R.331-7 du code de l'urbanisme est pris en charge par l'aménageur et les constructeurs.

En conséquence, les constructions à édifier dans la ZAC seront exonérées de la part communal ou intercommunale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme.

M. le Maire précise qu'en conséquence, la commune ne pourra pas toucher la taxe d'aménagement pour ce programme immobilier. C'est autant de recette en moins à venir pour la commune.

La séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,


Patrick PRELO





PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 27 JAN. 2015

Préfecture

Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle
administratif,

Affaire suivie par : Isabelle VERILHAC
Tél : 04.75.79.28.54
Fax : 04.75.79.28.55
E-mail : isabelle.verilhac@drome.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion du 27 novembre dernier présidée par mon secrétaire général, vous avez examiné avec mes services la situation financière de votre commune.

Je vous confirme que la situation financière de votre commune est très fragile en raison d'une part d'un taux d'endettement élevé, et d'autre part d'une faible capacité d'autofinancement (CAF), notamment en raison du poids des charges de personnels et des dépenses relatives aux subventions. Ces dernières excèdent respectivement de 32 % et de 180 % les niveaux constatés dans les communes de la même strate démographique. Pour rembourser l'ensemble des dettes de la commune, 17 années de CAF brute serait nécessaires, contre 7 pour les communes de la même strate.

Cette situation ne me paraît plus soutenable à long terme. A défaut de mesures correctives, votre commune pourrait se trouver rapidement dans l'incapacité de faire face à ses engagements.

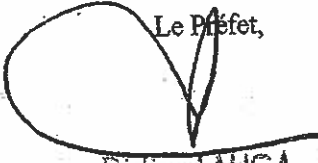
Au cours de cette réunion, vous avez présenté les leviers d'actions que vous envisagez pour rationaliser la section de fonctionnement de votre budget afin de restaurer une capacité d'autofinancement positive : cession de certains actifs, réduction de la masse salariale et des subventions pour revenir à un niveau comparable aux communes de même strate, mission d'audit pour rationaliser les dépenses, augmentation des recettes fiscales, politique d'investissement restreinte et ciblée, etc...

Ces mesures vont dans le bon sens et je ne peux que vous encourager à les mettre en œuvre rapidement.

Dans le cadre du contrôle budgétaire de votre budget 2015, je serai très attentif aux résultats de ces mesures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur le Maire
Mairie
1 route de Valence
26760 BEAUMONT LES VALENCE

Le Préfet,

Didier LAUGA

TARIFS DE LOCATION SALLES BEAUMONTOISES 2015

SALLE DES FETES												
Rep	Lieu	Surface m2	Nb max occupants	Associations beaumontaises			Particuliers beaumontais+ associations extérieures			Sociétés extérieures		
				1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
1	Grande Salle	524	400	82 €	102 €	123 €	312 €	468 €	623 €	1 020 €	1 530,00 €	2 040,00 €
2	Sonorisation	avec grande salle										
3	Bar	20										
4	Cuisine	18										
5	Petite Salle	48	48	47 €	59 €	71 €	102 €	153 €	204 €			
6	Loges	78		51 €	64 €	77 €	153 €	230 €	306 €			
7	Espaces communs	78										
	1+3+4											
5												
5+4												
	1+3+4+5			102 €	128 €	153 €	413 €	621 €	827 €			

MAISON DES ASSOCIATIONS												
Rep	Lieu	Surface m2	Nb max occupants	Associations beaumontaises			Associations extérieures			Sociétés extérieures		
				1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
	Grande Salle	150	140	0 €	0 €	0 €	204 €	306 €	408 €	306 €	459 €	612 €

TARIFS DE LOCATION SALLES BEAUMONTOISES 2013

SALLE DES FETES																		
Rep	Lieu	Surface m2	Nb max occupants	Associations beaumontaises			Particuliers beaumontais+ associations extérieures			Sociétés extérieures								
				1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours						
1	Grande Salle	524	400															
2	Sonorisation	avec grande salle																
3	Bar	20																
4	Cuisine	18																
5	Petite Salle	48	48															
6	Loges	78																
7	Espaces communs	78																
	1+3+4			80,00 €	100,00 €	120,00 €	305,00 €	458,00 €	610,00 €									
5				46,00 €	57,50 €	69,00 €	100,00 €	150,00 €	200,00 €									
	5+4			50,00 €	62,50 €	75,00 €	150,00 €	225,00 €	300,00 €									
	1+3+4+5			100,00 €	125,00 €	150,00 €	405,00 €	608,00 €	810,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €						

MAISON DES ASSOCIATIONS																			
Rep	Lieu	Surface m2	Nb max occupants	Associations beaumontaises			Associations extérieures			Sociétés extérieures									
				1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours							
	Grande Salle	150	140	0 €	0 €	0 €	200 €	300 €	400 €	300 €	450 €	600 €							

